

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017

**Département
de la Moselle**

Nombre de conseillers élus : 15

**Arrondissement
de Thionville**

Conseillers en fonction : 15

**Conseillers présents ou
représentés : 14**

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, maire.

**Présents : MM. SCHWENCK, HANDRICK, LOGNON, MULLER, KIEFFER,
VERCELLINO, WUTTKE, KEILMANN
Mmes WOLSKI, BRUDERMANN, LONG, BOCK**

**Absents excusés : M. ADAMY qui a donné procuration à M. MULLER
Mme RITT qui a donné procuration à Mme BRUDERMANN**

Absents : M. CALME

313. Adhésion au groupement de commandes communautaire permanent

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juin 2017 portant création d'un groupement de commandes permanent ;

Considérant la volonté conjointe de la CCB3F, de ses Communes et des Syndicats de Communes membres de trouver des pistes d'économies et des moyens de mutualiser certains achats, il est proposé la création d'un groupement de commandes permanent :

Le périmètre du groupement de commandes recouvre :

- réalisation de travaux de voirie et assimilés
- contrôle des aires de jeux, des installations sportives et mise en conformité,
- contrôle des dispositifs de protection incendie, leur mise en conformité, leur fourniture et leur installation
- fourniture de sel de déneigement
- fourniture de matériels et de mobilier de bureau
- fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale
- réalisation de travaux d'entretien ou de création d'espaces verts (notamment de fauchage, d'élagage, de broyage)
- fourniture de végétaux
- fourniture d'énergie (gaz, fioul, électricité...)
- fourniture, pose et entretien des installations d'éclairage public et des décorations de Noël
- prestations de nettoyage de locaux, de voirie, de bâtiments
- entretien des véhicules
- entretien des installations d'assainissement
- entretien et contrôle des installations thermiques des bâtiments publics
- prestations de ramonage
- maintenance informatique
- dératissage
- entretien des avaloirs

Ce périmètre pourra évoluer par voie d'avenant.

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017

LA CCB3F est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, pour l'ensemble du champ d'application du groupement.

Pour les marchés en procédure adaptée, la commission aura un rôle consultatif et pourra formuler des avis et recommandations au pouvoir adjudicateur.

Pour les procédures formalisées, la CAO compétente sera celle de la CCB3F.

Chaque membre pourra désigner un représentant avec voix consultative.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes et charge le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote pour : 14

Abstentions : /

Vote contre : /

314. Modification des statuts de la CCB3F en vue de l'adhésion au syndicat mixte « Moselle aval »

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

VU le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval" soumis à consultation,

CONSIDERANT les enjeux majeurs en cas d'inondation auquel est soumis le bassin versant de Moselle aval,

CONSIDERANT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerceront la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT le caractère stratégique du projet construit avec l'ensemble des parties prenantes dans la continuité de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval", projet que pourrait porter le futur syndicat mixte "Moselle aval",

CONSIDERANT l'absence de gouvernance, jusqu'alors, à l'échelle du bassin versant que nécessite la problématique des inondations,

APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat mixte "Moselle aval" annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières au futur syndicat mixte "Moselle aval",

AUTORISE Monsieur le Président de la CCB3F à solliciter Monsieur le Préfet de Moselle, représentant de l'Etat dans le Département, pour obtenir l'arrêté de création du syndicat mixte "Moselle aval",

AUTORISE la modification statutaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières permettant l'adhésion au futur syndicat.

MODIFICATION STATUTAIRE

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté n° 2016 DRCL /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment l'article 5211-20, relatif aux modifications statutaires ;

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Vu la délibération communautaire du 6 juin 2017, portant demande de modification de l'article 16 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DCTAJ/1-050 du 16 septembre 2016;

Vu la notification de la décision communautaire à la commune ;

Considérant que les modifications statutaires sont adoptées par délibérations concordantes de la structure intercommunale et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée qui président à leur création, M. le préfet arrêtant les modifications souhaitées par arrêté ;

Considérant par ailleurs que les modifications statutaires envisagées n'entraînent ni de cession d'actifs ou de passifs, les compétences supprimées n'ayant jamais été exercées par la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières et les compétences créées n'ayant jamais été exercées par les communes membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de demander la modification des statuts suivante :

Article 16 : ajout de « *La communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, adhérer à un syndicat mixte.* »

Vote pour : 14

Abstentions : /

Vote contre : /

315. Proposition d'achat d'un terrain communal en Section 8 N°376

Le Maire informe le conseil municipal que Mme GRANDJEAN Marina a émis le souhait d'acquérir une parcelle de terrain communal, en zone 2AUX, cadastrée section 8 N°376, de 11.15 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de Mme GRANDJEAN Marina.

Vote pour : 14

Abstentions : /

Vote contre : /

316. Compte Rendu Annuel d'Activité 2016 _ Concession d'aménagement du lotissement « Les coquelicots »

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le but de réaliser un lotissement au lieu-dit « Beschtroff », le lotissement « Les Coquedicots », la commune de Rettel a confié à la SODEVAM Nord-Lorraine une concession d'aménagement à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Maire présente au conseil municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Exercice 2016.

Les actions et éléments suivants ont été réalisés en 2016 :

- achèvement du programme BOUYGUES Immobilier et livraison de 16 pavillons pour les salariés d'ENEDIS.
- réalisation de la voirie définitive de la phase 1 et du tourne à gauche sur la RD654

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017

- Attribution des marchés de travaux de viabilisation de la phase 2, dans l'optique d'un démarrage des travaux en juin 2017 (Lot 1 : EUROVIA, Lot 2 : MTP et Lot 3 : KEIP).
- La Maitrise d'œuvre EGIS a souhaité se retirer du projet et sera remplacée par INFRA SERVICES en 2017.
- Vente de 2 lots et signature de 1 compromis, sur la phase 1. Au 31/12/2016, 22 lots ont été vendus sur les 25 prévus pour la 1^{ère} phase.
- Signature de 5 compromis sur 13 lots, sur la phase 2.1.

Pour l'année 2017, l'objectif est la signature de 3 actes et de 50% de compromis sur la phase 2.1, soit 7 lots. Il est à noter que le prix de commercialisation de 145€ TTC/m² est maintenu pour l'année 2017.

Les perspectives pour 2017 sont celle d'un bilan qui restera stable bien que le solde de trésorerie pour 2017 devrait être à nouveau déficitaire. Un nouveau financement de trésorerie auprès de BPL a été accordé et sera débloqué au rythme de la réalisation des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Rendu Annuel Ex. 2016.

Vote pour : 14
Abstentions : /
Vote contre : /

317. Cession de terrain, à la CCB3F, pour l'extension de la déchetterie de Rettel et échange avec le Conseil Départemental de la Moselle :

Le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2016, visant à la cession à la CC3F de parcelles communales, en vue de l'extension de la déchetterie au lieu-dit «Beim Steinern Kreuz».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de compléter et d'actualiser sa délibération et décide de :

- céder à la CCB3F, la parcelle cadastrée section 07 n° 173/94 (10.81 ares). Considérant l'intérêt général du projet le conseil municipal décide de céder cette parcelle, à l'euro symbolique.
- échanger avec le conseil départemental de la Moselle, la parcelle cadastrée section 07 n°174/94 (14.83 ares) contre la parcelle section 07 N°153 (14.68 ares)

Le conseil municipal donne tous les pouvoirs au maire pour signer les actes ainsi que tous les documents relatifs à ces décisions.

Vote pour : 14
Abstentions : /
Vote contre : /

318. Coupes en forêt - Exercice 2017-2018

Le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes avec les précisions suivantes : façonnage et débardage d'environ 150 M³ de grumes de qualité C et D pour le 30/11/2017, dans les parcelles 3, 4 et 5. La parcelle 9 sera soldée selon les demandes en bois de feu. Les arbres de diamètre supérieur à 35cm seront abattus par des bûcherons professionnels.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- la taxe d'affouage à 14 €/stère et 10€/stère pour le bois sur pied, à compter du 1er janvier 2017
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2018
- le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2018

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. Norbert HANDRICK
- M. Marc WUTTKE
- M. KIEFFER Cyrille

L'aide de l'agent ONF est sollicité pour la matérialisation et la réception partielle des lots. La rémunération est fixée à 3,1 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants

Vote pour : 14

Abstentions : /

Vote contre : /

**Pour copie conforme
A RETTEL, le 03/07/2017
Le Maire**